



# **POLITIQUE RELATIVE À LA TENUE DE CONCOURS MUNICIPAUX**

Adoptée par résolution  
le 4 mai 2026

## TABLE DES MATIÈRES

Objectifs.....	3
Portée.....	3
Autorité compétente .....	3
Définitions .....	3
Admissibilité.....	4
Modalités de participation.....	4
Durée du concours .....	4
Description des prix .....	5
Tirage et sélection des gagnants .....	5
Attribution et remise des prix.....	5
Responsabilités .....	5
Protection des renseignements personnels .....	6
Acceptation des conditions .....	6
Conformité légale .....	6
Question ou plainte.....	6
Entrée en vigueur .....	7

## OBJECTIFS

Cette politique vise à encadrer l'organisation, la gestion et la diffusion des concours organisés par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'assurer leur conformité légale, leur transparence et leur équité.

## PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les concours organisés par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, incluant ceux diffusés sur les réseaux sociaux, le site web municipal ou tout autre canal de communication.

## AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est responsable de l'application de la présente politique et en assure le respect.

## DÉFINITIONS

**Citoyen :**

Désigne toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

**Concours :**

Toute activité promotionnelle permettant de gagner un prix.

**Gagnant :**

Participant sélectionné conformément aux règles du concours et ayant respecté toutes les conditions pour recevoir le prix.

**Municipalité :**

La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et ses représentants.

**Organisateur :**

La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, responsable du concours.

**Participant :**

Toute personne qui s'inscrit ou qui participe au concours.

**Participation admissible :**

Participation respectant l'ensemble des conditions du concours et de la présente politique.

**Prix :**

Bien, service ou avantage attribué au gagnant dans le cadre d'un concours.

## ADMISSIBILITÉ

Afin d'éviter toute ambiguïté, les critères d'admissibilité sont définis comme suit :

- Le participant doit être une personne physique ;
- Le participant doit être un citoyen de la Municipalité, sauf indication contraire ;
- L'âge requis doit être précisé dans chaque concours ;
- Une seule participation par personne est permise, sauf indication contraire ;
- Les élus municipaux ne sont pas admissibles ;
- La famille des élus (conjoint(e), enfants et parents) sont admissibles ;
- Les élus sortants sont non admissibles pour une période d'un an suivant la fin de leur mandat ;
- Les employés de la Municipalité sont non admissibles ;
- La famille des employés (conjoint(e), enfants, parents) sont admissibles ;
- Les bénévoles de la bibliothèque sont admissibles, sauf dans le cadre d'un concours organisé par la bibliothèque ;
- Les bénévoles des événements municipaux sont admissibles ;
- Les membres de comités consultatifs municipaux sont admissibles.

La Municipalité se réserve le droit de vérifier l'identité et l'admissibilité des participants.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les règles de participation doivent être clairement indiquées dans chaque concours.

Les participants doivent fournir des informations exactes et complètes. Toute information inexacte ou incomplète peut entraîner la disqualification.

Il est interdit de participer au nom d'une autre personne afin de contourner les règles d'admissibilité.

Toute tentative de participation multiple, frauduleuse ou automatisée entraînera une disqualification.

## DURÉE DU CONCOURS

La date et l'heure de début et de fin doivent être précisées pour chaque concours. Aucune participation ne sera acceptée après la date de clôture.

## DESCRIPTION DES PRIX

Les prix doivent être décrits clairement (nature, valeur approximative, conditions) pour chaque concours. Les prix ne sont ni échangeables ni transférables, sauf mention contraire.

## TIRAGE ET SÉLECTION DES GAGNANTS

Le mode de sélection (tirage au sort, jury, etc.) doit être précisé pour chaque concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

## ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

Les gagnants seront contactés à l'aide des coordonnées fournies lors de leur participation.

Les prix doivent être récupérés à l'hôtel de ville, située au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil, et ce, durant les heures d'ouverture.

Aucune livraison ne sera effectuée, sauf en cas de force majeure jugée à la discrétion de la Municipalité.

Un gagnant peut refuser son prix. Dans ce cas, la Municipalité se réserve le droit de procéder à une nouvelle sélection de gagnant.

Un délai de 15 jours sera accordé pour réclamer le prix, sauf indication contraire. À défaut de réclamer le prix dans ce délai, la Municipalité se réserve le droit de procéder à une nouvelle sélection de gagnant.

## RESPONSABILITÉS

La Municipalité ne peut être tenue responsable des problèmes techniques, des problèmes informatiques ou des problèmes de transmission liés aux participations.

La Municipalité se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler un concours en cas de situation exceptionnelle ou de force majeure.

La Municipalité se réserve le droit de disqualifier toute personne ne respectant pas les règles ou tentant de compromettre le bon déroulement du concours.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Seuls les renseignements nécessaires à l'identification du participant et à la communication avec celui-ci seront demandés aux fins de participation. Les renseignements personnels recueillis sont utilisés uniquement dans le cadre du concours.

Les coupons de participation (physiques ou numériques) seront conservés pour une période de trois (3) mois suivant la fin du concours. Après cette période, ils seront détruits de manière sécuritaire (ex. : déchiquetage pour les formats papier).

## ACCEPTATION DES CONDITIONS

La participation au concours implique l'acceptation complète de cette politique.

Les personnes participant au concours acceptent que leur nom soit diffusé publiquement, notamment sur les réseaux sociaux de la Municipalité, advenant qu'elles soient déclarées gagnantes.

## CONFORMITÉ LÉGALE

Les concours doivent respecter les lois applicables au Québec. Les mentions et obligations exigées par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), lorsque applicables, doivent être respectées.

Tout concours diffusé sur les réseaux sociaux n'est en aucun cas commandité, approuvé, administré par ou associé aux plateformes utilisées (ex. Facebook, Instagram).

## QUESTION OU PLAINTE

Pour toute question concernant un concours ou pour porter plainte, les citoyens peuvent communiquer avec le Service des loisirs de la Municipalité aux coordonnées suivantes :

Service des loisirs  
Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Téléphone : 450 467-7490, poste 281  
Courriel : [loisirs@stmathieudebeloeil.ca](mailto:loisirs@stmathieudebeloeil.ca)

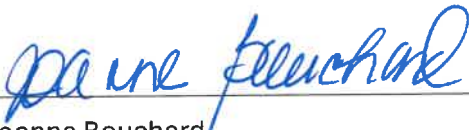
## ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption. La présente politique pourra être révisée au besoin.

Signé à Saint-Mathieu-de-Beloeil, le 7<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.



Normand Teasdale,  
maire



Joanne Bouchard,  
directrice générale et greffière-trésorière